



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 069-216902726-20240326-DELIB202403032-DE

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	27
- présents :	21
- pouvoirs :	5
- abstention :	0
- votants :	26
- pour :	22
- contre :	4

Le **mardi vingt-six mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf-heures**, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

Date d'affichage de la délibération :

Date de transmission en Préfecture du Rhône :

N° 2024/03/032

OBJET :

**Politique scolaire –
Modification des
périmètres scolaires**

PRESENTS : M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Christelle REMY, Roland DEMARS, Christian GAMET, Dominique BARJON, Jacques ORSET, Laura BERNARD, Odile ADRIAN LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline BARBERET, Karim BOUKADOUR, Franck COUGOULAT, Martine JAMES, Julien MERCURIO, Samir BOUKELMOUNE, Éric RAGONDET, Isabelle PIERROT.

POUVOIRS : de M. Gérard SIBOURD à M. Patrice BERTRAND
de M^{me} Magali CHOMER à M. Christian GAMET
de M^{me} France REBOUILLAT à M^{me} Sylvie ALBANI
de M. Yvan PATIN à M. Roland DEMARS
de M. Pierre THOMASSOT à M^{me} Laura BERNARD

ABSENT : de M. Steve DALMASSO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie ALBANI

En vertu de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

En préambule de la présente délibération, Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/11/103 du 12 novembre 2019 portant création de la carte scolaire répartissant les élèves entre les deux groupes scolaires des Brosses et des Bonnières.

Afin de prendre en compte les évolutions démographiques des différents quartiers de la commune, Monsieur le Maire expose qu'il convient de redéfinir les modalités d'organisation du schéma scolaire communal appelé à entrer en vigueur dès septembre 2024 pour les élèves d'école élémentaire conformément à l'article L.212-7 du code de l'Éducation.

A l'appui de la présentation de l'évolution des périmètres scolaires qu'il souhaite ainsi voir entrer en vigueur, Monsieur le Maire énonce les critères retenus et les objectifs poursuivis, à savoir :

- un critère de répartition démographique cohérent ;
- un critère lié à la mixité.

Monsieur le Maire précise que l'évolution de ce schéma vient clore une phase d'échange avec l'ensemble des partenaires de l'École.

Monsieur le Maire invite donc les membres du conseil municipal à statuer sur la modification des ressorts de chacune des deux écoles élémentaires applicable à compter de la rentrée scolaire 2024.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :



Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L.212-7 ;

- de MODIFIER comme figuré sur le plan annexé à la présente délibération, le périmètre des ressorts des deux écoles de niveau élémentaire qui entrera en vigueur en prévision de la rentrée scolaire 2024 ;
- de CHARGER Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment relativement à l'information des familles de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 22 voix :

M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Sylvie ALBANI, Christelle REMY, Roland DEMARS, Christian GAMET, Dominique BARJON, Jacques ORSET, Laura BERNARD, Odile ADRIAN LEROY, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline BARBERET, Karim BOUKADOUR, Franck COUGOULAT, Pierre THOMASSOT, France REBOUILLAT, Gérard SIBOURD, Yvan PATIN, Magalie CHOMER, Samir BOUKELMOUNE,

4 membres de l'assemblée ont voté « contre » :

M^{mes} et MM Martine JAMES, Julien MERCURIO, Éric RAGONDET, Isabelle PIERROT

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Sylvie ALBANI
Secrétaire de séance

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.